



DECISION DU MAIRE N°2024/04

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}. – de présenter un dossier de demande de financement pour la manifestation communale intitulée « Fête du Cheval édition 2024 » organisée le 21 septembre 2024 auprès des financeurs potentiels suivants :

↳ Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France (au titre de la thématique régionale 2024 « Hauts de France en Fête ») ;

↳ Monsieur le Président de la C.C.A.C. de Chantilly (communauté de communes de l'aire cantilienne – au titre de l'aide 2024).

Article 2. – sur la base du budget prévisionnel de la manifestation précitée et selon la répartition des dépenses ci-après :

Phase Dépenses	Montant T.T.C.
.Prestations de services	55.300,00 €
.Achat Matières & Fournitures	500,00 €
.Autres Fournitures	300,00 €
.Alimentation	1.500,00 €
.Publicité / Publication	200,00 €
TOTAL TTC	57.800,00 €

Cette opération peut faire l'objet d'un financement prévisionnel en 2024 décomposé comme suit :

.Aide 2024 – Conseil Régional Hauts de France (thème « Hauts France en Fête » - 25,95 % du total prévisionnel TTC)	=	15.000,00 € (TTC)
.C.C.A.C. de Chantilly (34,60 % du total prévisionnel TTC)	=	20.000,00 € (TTC)
.Commune de LAMORLAYE (autofinancement de 39,45 % du TTC)	=	22.800,00 € (TTC)
TOTAL	=	57.800,00 TTC

Article 3. – La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de SENLIS et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

LAMORLAYE, le 6 février 2024.

Le Maire,
Nicolas MOULA.